



Le mot du Maire

Lors de la cérémonie des vœux, La tradition veut que l'on fasse le point sur le passé et que l'on présente les projets pour l'avenir. De plus, comme nous sommes à mi-mandat, cela permet de dresser un bilan provisoire de l'action municipale.

Un investissement important a été effectué pendant les trois premières années du mandat. Il a consisté en l'aménagement de la place et de l'aire de jeux. Cela nécessitait d'effectuer une pause dans les travaux communaux. 2023 fut principalement l'année de l'installation d'une vidéosurveillance. Celle-ci a pour objectif d'améliorer la sécurité dans notre village en apportant à la gendarmerie des informations sur les allées et venues des personnes qui traversent notre commune. Pour cela, des caméras avec lecture de plaques ont été placées aux entrées et des caméras « grand angle » aux lieux sensibles (place, église, mairie et atelier communal). Bien sûr, la consultation de ces images est très réglementée. Les gendarmes ne peuvent consulter ces informations que sur réquisition du Procureur, après une plainte déposée par un citoyen, à la suite d'un événement (cambriolage, agression, dégradations, vandalisme...)

Un fait marquant important s'est déroulé cette année : l'anniversaire des 100 ans de recherche allergologique aux laboratoires ALK. L'entreprise se développe sur notre territoire et emploie actuellement 170 personnes.

L'obtention d'une 3^{ème} fleur au concours des villes et villages fleuris nous a surpris. Elle a été particulièrement appréciée, car elle récompense 30 ans d'efforts de bénévoles qui, sous la houlette de Claude, ont consacré leur temps à l'amélioration de l'environnement du village. Je les remercie tous chaleureusement.

Une réflexion avait été lancée pour savoir si l'équipement en panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle et de l'atelier permettrait de réduire la facture d'électricité de la commune. Une entreprise spécialisée a été mandatée et, au vu des éléments techniques, il est permis d'envisager une diminution de la facture énergétique de près de 50%.

La réalisation de ces travaux devrait intervenir juste après les décisions d'octroi des subventions et terminés à la fin de l'année.

Depuis un an, nous contribuons à la recherche d'économie, en réduisant la plage d'éclairage dans notre village. Dans un futur proche, le SIEM, mandaté par le Grand Reims équipera nos villages de lampes LED, qui permettent d'éclairer les rues en consommant 4 fois moins. De plus, il sera possible d'apporter un éclairage réduit la nuit, par abaissement de puissance.

Je remercie également tous les membres de l'association « La Vandolienne » pour les animations qu'ils ont organisées au fil de l'année : repas des Séniors, soirée du Beaujolais, pique-nique musical grâce à l'association Intermezzo, dans le cadre de sa randonnée annuelle.

Ces manifestations festives ont permis aux habitants du village d'agréables rencontres amicales et de s'abstraire de leurs préoccupations professionnelles. Pour l'année 2024, plusieurs animations se précisent et nous donneront le plaisir de se revoir : opération crêpes en mars, concert de Gospel en mai, juin, barbecue en juillet.

En conclusion, je souhaite à tous les Vandoliens une excellente santé, beaucoup de bonheur et de réussite et bien sûr, une forme olympique pour 2024.

François Mourra

Réunions



Réunions du conseil municipal

(résumé)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner. H.Fournaise, V.Panier, F. Servagnat

Excusés : I.Chevalier, M.Dubois, C.Gérard, E.Griffon, G. Novak,

Secrétaire : H.Fournaise

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

REFERENT DEONTOLOGUE

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes. Le référent doit être désigné par la commune.

Pour faciliter ces désignations, l'association des Maires de la Marne propose une liste indicative de personnes ayant donné leur accord pour assurer cette mission dans le département de la Marne. Pour faire face à toute indisponibilité, il est préférable de choisir au moins deux référents.

Conformément à la réglementation, le conseil décide à l'unanimité de désigner les référents suivants :

- Madame Nadine Estermann, ancienne magistrate administrative
- Monsieur Eric Delleme, Ancien directeur de la réglementation à la Préfecture de la Marne

De plus, il décide :

- De fixer la durée de la mission jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.
- De définir les modalités de saisine des référents, qui pourront être saisis directement par les élus intéressés.
- De préciser que ces échanges seront confidentiels et que les avis seront consultatifs.
- De fixer l'indemnité versée conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

COORDONNATEUR D'ENQUETE

Le Maire expose que le recensement aura lieu à Vandeuil en 2024. Un coordonnateur d'enquête doit être désigné. Le Maire propose la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu la candidature de l'intéressée ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme ROLLAND Christelle comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,
- Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,
- Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de

compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

- Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation, décide

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Maire rappelle que ce régime doit être mis en place. Il expose la procédure qui sera suivie :

- Soumission au conseil municipal d'un projet de délibération stipulant
 - o La liste des bénéficiaires (titulaires, contractuels...) liés à une fiche de poste.
 - o Les deux parts du RIFSEEP mises en place, à savoir,
 - **IFSE** : Indemnité de fonction composée d'une partie liée au poste occupé et d'une autre liée à l'expérience professionnelle.
 - **CIA** complément indemnitaire annuel : calculé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.
- Définition du pourcentage de l'indemnité accordée pour chaque fiche de poste.
- Envoi au comité technique, pour qu'il donne son avis, lorsque le projet de délibération sera finalisé,
- Après validation du comité technique, confirmation de la délibération.
- Un arrêté du Maire sera alors pris pour chaque agent, lors de la mise en place.

Après débat, le Maire propose le projet de délibération suivante, qui sera soumis au comité technique :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
- Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du..... relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de VANDEUIL.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants applicables à l'état :

- CATEGORIE C : C1 : 11 340 € - C2 : 10 800 €
- Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIES	GROUPES	PLAFONDS IFSE
C	C1	8 500 €
	C2	1 800 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- ... % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- ... % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent.

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versé **mensuellement** pour le niveau de fonction du poste occupé par l'agent et **annuellement** (novembre) pour l'expérience professionnelle.

1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.8 Réexamen du montant

Le montant de l'IFSE sera réexaminé annuellement dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu professionnel annuel.

1.9 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.10 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application d'une grille d'évaluation.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat)

CATEGORIE C : C1 : 11 340 € - C2 : 10 800 €
Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIES	GROUPES	PLAFONDS CIA
C	C1	850 €
	C2	180 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

2.3 **Périodicité du versement**

Le CIA est versé au mois de **JUIN** de chaque année.

2.4 **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 **Les absences**

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congs annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

2.6 **Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.7 **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au / / 20... (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.
- Ce projet de libération sera soumis prochainement au comité technique du Centre de Gestion.

ZONE DE BRUIT

Le Maire indique qu'il a été interrogé par la préfecture au sujet du classement de la zone de bruit de

Vandeuil. En effet, les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des voies routières doivent être réactualisés, afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis la dernière édition. Le CEREMA des Hauts de France a effectué une étude qui a débouché sur des propositions de révision du classement sonore. La cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sert à informer le candidat à la construction du niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé, afin qu'il envisage les mesures d'isolation à mettre en œuvre.

Ce classement sonore n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme. Opposable aux constructeurs des bâtiments concernés, les prescriptions d'isolement acoustique en vigueur sont applicables aux locaux d'habitation et d'enseignement ainsi qu'aux établissements de santé et aux hôtels. Ces nouveaux bâtiments doivent présenter faisant l'objet d'un classement du 25 avril 2003 et du 23 juillet 2013.

Après présentation du plan la zone concernant Vandeuil, et débat, le conseil donne un avis favorable à ce projet.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire présente le courrier qu'il a reçu du ministère de la transition énergétique concernant la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones, définies par les communes, permettront de bénéficier d'avantages particuliers.

ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Le Maire explique que la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 avait mise en place la notion de zéro artificialisation nette, qui consistait à ne pas accroître les zones artificialisées. Cette mesure a suscité de très nombreuses réactions et inquiétudes chez les élus locaux. Le Sénat s'est fait le porte-parole des communes pour négocier avec l'Assemblée des aménagements à cette disposition. En particulier, les grands projets nationaux seront sortis de l'enveloppe des ZAN. De plus, un accord est intervenu pour instaurer une garantie universelle pour chaque commune de France, quelle que soit sa taille ou ses règles d'urbanisme (PLU, carte communale, RNU), de disposer d'un hectare exempté d'office du ZAN.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU HT RUE DE SACHS

Lors du dernier conseil, le Maire avait informé le conseil que le dossier des travaux d'effacement du réseau HT de la rue de Sachs par le SIEM était prêt.

Comme prévu, une réunion de présentation a eu lieu avec la Maire de Jonchery.

Le Maire rappelle que le coût estimatif de cette dépense est de 203 000€ HT, entièrement financé par le SIEM. Compte tenu des longs délais de livraison des transfos à installer (livraison en février 2024), ces travaux ne pourront démarrer, au plus tôt, en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Grand Reims a informé les communes de son territoire que les assurances du SDIS de la Marne ne couvraient plus les opérations de proximité qu'il n'aura pas déclenchées lui-même (nids d'hyménoptères et postes de sécurité au profit des associations). Les nids d'insectes, dans le cadre de dangers imminents seront toujours réalisés (lieux publics, cour d'école ...) par le SDIS ou les sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims, dès lors qu'ils le seront sur appel du Centre de Traitement de l'Alerte.

Après plusieurs refus de compagnies d'assurances, Le Grand Reims nous informe avoir trouvé, à ce jour, une première réponse assurantielle qui permet de réaliser les opérations de proximité non départementalisées pour les sapeurs-pompiers qui le souhaitent compte tenu des garanties qui leurs sont proposées.

A ce titre il nous est demandé pour toute intervention relevant des missions de proximité (encadrement des manifestations, feu d'artifice du 14 juillet, nids d'hyménoptères), dont nous aurions besoin au sein de votre commune, de faire une demande par écrit auprès du chef de corps, qui fera le lien avec ses équipes pour la mise en œuvre de l'intervention.

- Le Maire indique que l'entreprise GEOTEC a prévu de procéder à des sondages sur cette route dans la semaine du 9 octobre au 14 octobre. La route devrait être barrée pendant une journée.

- Le Maire explicite le rapport du jury régional de fleurissement qui a accordé une troisième fleur à la commune. Le conseil félicite tous les participants à cette opération et en particulier l'employé communal, fort impliqué dans cette opération.

- Le Maire informe le conseil qu'il a reçu un mail d'ENEDIS au sujet de la proximité de la grue par rapport à la ligne HTA, sur le terrain de Monsieur Landrieux, situé rue de la Robe. ENEDIS mène des investigations pour vérifier la conformité de cette installation. Un comité

opérationnel se tiendra prochainement au sein d'Enedis pour échanger sur la suite à donner.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, I.Chevalier, H.Fournaise, G. Novak, V..Panier, F. Servagnat

Excusés : M.Dubois, C.Gérard

Secrétaire : E.Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

ACQUISITIONS DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU VILLAGE

Le Maire indique que le tracteur utilisé par l'employé communal date de 2006 et présente des signes de faiblesses (fuite d'huile et usure d'éléments). Aussi, des propositions d'acquisition de nouveaux matériels ont été demandées au fournisseur. Le choix se porte sur un tracteur John Deere 2026 R, qui peut également être équipé d'une épareuse RBE 25, d'une tête de broyage RBEPLT860 et de divers éléments.

Cet équipement permettrait de compléter l'opération de fauchage des bordures de talus effectuée par une entreprise annuellement.

De même, la tondeuse à gazon de la commune, elle aussi, très ancienne, est endommagée et doit être remplacée.

Ces investissements s'accompagneront d'une reprise par le fournisseur d'une part de l'ancien tracteur et d'autre part de la nettoyeuse.

Le coût se décompose ainsi :

- Tracteur : 23 000 € HT, soit 27 600,00 € TTC
- Epareuse : 8 192 € HT, soit 9 830,40 € TTC
- Tondeuse : 1 340 € HT, soit 1 608,00 € TTC

Acquisitions : 32 532 € HT, soit 39 038,40 € TTC

Sont à déduire :

- Reprise tracteur : 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC
- Reprise nettoyeuse : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC

- **Total reprises** : 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC

- **Solde** : 25 032 € HT, soit 30 038,40 € TTC

- **Remise** : 1 340 € HT, soit 1 608,00 € TTC

A PAYER : 23 692 € HT, soit 28 430,40 € TTC

Après discussion, le conseil approuve ces acquisitions et charge le Maire de conclure ces opérations.

ACQUISITION D'UNE PHOCOPIEUSE

Le Maire indique que la photocopieuse actuelle fait l'objet d'un contrat de location qui arrive à terme en fin d'année. Compte tenu de l'évolution des prix de ce matériel et de l'utilisation qui en est faite à la mairie, l'achat paraît plus avantageux. Aussi, le conseil décide d'acheter une photocopieuse Brother au prix de 560 € TTC

Après discussion, le conseil approuve cette acquisition et charge le Maire de conclure cette opération.

DECISION MODIFICATIVE :

Les décisions d'investissement décidées par le conseil impliquent une décision modificative du budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des comptes concernés, sur le budget de l'exercice 2023

PARKING RUE D'IRVAL

Le Maire indique qu'il a à nouveau, rencontré, en compagnie des adjoints, les propriétaires du terrain pour préciser les limites du futur parking. Après discussion, Mr et Mme Michel Biolo proposent de céder cette parcelle aux conditions prévues à condition de laisser libre l'accès à la porte cochère et à réserver une place de parking au droit de la porte d'accès. Cet aménagement permettra de dégager deux places publiques de parking. Le conseil donne son accord, à la majorité, et charge le Maire de régler les formalités liées à cette opération, en particulier de contacter le géomètre et le notaire pour formaliser cette décision.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU GRAND REIMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

- Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,
 - Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

CIMETIERE

Le Maire indique que le logiciel du cimetière est opérationnel. Sa mise en place a impliqué de faire un point précis sur les emplacements et leur durée de

concessions. Cette étude a mis en évidence que certaines concessions étaient arrivées à leur échéance.

Aussi, il explique au conseil qu'il va contacter les ayants-droits pour régulariser la situation de leur concession.

PROJET DE COLUMBARIUM

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu en compagnie des adjoints 3 professionnels, dont il est attendu des projets et des devis.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire indique qu'il est possible de modifier une fois par an la plage d'extinction de l'éclairage public du village.

Après discussion, le conseil décide de retenir la plage d'extinction de 23 H à 6 H.

Par ailleurs, le conseil décide de faire poser des guirlandes lumineuses sur les réverbères pendant la période de Noël.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au conseil qu'il a reçu un courrier du Grand Reims, qui, dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, nous invite à indiquer des choix de zonages.

Dans un premier temps, le Grand Reims souhaite recenser les projets ENR en cours de dépliement ou envisagés sur le territoire de la commune.

Après débat, le conseil note que dans le village, seuls quatre projets photovoltaïques de maison particulières sont installés ou en projet. De plus, la mairie a étudié un projet de panneaux sur le toit de la salle communale, qu'elle compte réaliser en 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2023

Etaient présents : F. Mourra, C. Moreaux, D. Mareigner, H. Fournaise, C. Gérard, G. Novak, V. Panier

Excusés : I. Chevalier, M. Dubois, E. Griffon, F. Servagnat

Secrétaire : V. Panier

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Maire rappelle qu'il a décrit en détail la procédure suivie lors du dernier conseil. Le comité technique du centre de gestion de la Marne a donc été saisi pour avis sur le projet de délibération.

Le comité social territorial a rendu les avis suivants, le 17 octobre 2023 :

- Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité.
- Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité.

Aussi, le Maire propose de confirmer cette délibération. Ensuite, un arrêté du Maire sera alors pris pour chaque agent, lors de la mise en place.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM

Le Maire indique qu'à la suite de la décision du conseil de consulter trois entreprises pour ce projet, les propositions des entreprises GRANIMOND, CIMTEA et SANSONE ont été reçues.

Celles-ci ont été examinées avec les adjoints. Plusieurs visites des fournisseurs ont été organisées pour détailler les offres transmises. Dès réception de ces précisions, les analyses seront achevées et présentées lors d'un prochain conseil.

PROJETS DE TRAVAUX DE VOIRIE DU GRAND REIMS

Le Maire indique qu'à la suite de la crevasse apparue sur la route de Serzy, une entreprise a été mandatée (GEOTEC) pour effectuer des forages destinés à détecter la présence d'eau en sous-sol. Les résultats du rapport sont en cours d'analyse.

Le Grand Reims a validé la programmation des travaux de voirie 2024 dans les communes. A Vandeuil, il est prévu de renouveler les revêtements des routes reliant le village vers Ival et d'Ival vers

Jonchery. Le Maire a indiqué au technicien qu'il préférerait une enrobé coulé à froid.

COLIS DE FIN D'ANNEE :

Comme tous les ans, le conseil décide d'offrir un colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus. Cette année, cette opération concerne 22 colis simples et 10 colis pour couples. Les prix restent fixes, 65 € pour un couple, et 50 € pour une personne seule.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE REIMS :

Le Maire indique qu'il a rencontré au palais de justice le conciliateur de justice nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel de REIMS, en date du 22 mai 2023 (conformément au décret n°78-381 du 20 mars 1978). L'objectif de la rencontre était de trouver une solution au problème de défaut d'entretien et d'aménagement de la parcelle de terrain privé représentant l'entrée de la propriété appartenant à Monsieur Givélet et sise sur le territoire de la commune de VANDEUIL.

Ce dernier était représenté par son avocat.

Le conciliateur a rappelé, pour information, l'article L. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui attribue aux Maires certains pouvoirs de faire respecter « pour des motifs d'environnement » l'obligation, pour le propriétaire d'un terrain non bâti, d'assurer son entretien.

(Jurisprudences CAA Nancy, 17 janvier 2008 n° 06NC01005 et CAA Nancy 11 février 2010 n° 09NC00279 pour accumulation de gravats et de déchets divers).

Il a exposé la problématique de la place de Vandeuil et a demandé à l'avocat d'étudier avec son client les solutions à proposer au Maire.

Une nouvelle rencontre aura lieu en début d'année prochaine pour analyser les solutions envisagées.

BRIGADES DE L'ENVIRONNEMENT

Les dépôts sauvages constituent une problématique nationale auxquels n'échappe pas le territoire du Grand Reims.

De manière unanime, les élus locaux ont pointé l'impunité des auteurs de dépôts sauvages et regrettaient que les dossiers soient si souvent classés sans suite. Des outils juridiques existent pour sanctionner des auteurs de dépôts sauvages, notamment des procédures administratives, mais leur utilisation est complexe pour les maires. De

plus, l'enlèvement des dépôts représente un coût important en moyens humains et/ou financiers difficilement supportable pour de nombreuses communes. Enfin, trouver l'identité de l'auteur du dépôt, impératif pour mettre en place les procédures administratives et pénales, nécessite un travail conséquent d'enquête. C'est précisément sur cet aspect que les élus sont démunis et auraient besoin de soutien.

C'est pourquoi, par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé la création d'une Brigade Environnementale Intercommunale composée de deux gardes champêtres. Ces agents auront pour principale mission de lutter contre les infractions environnementales sur le territoire du Grand Reims, notamment celles liées aux dépôts sauvages. Après débat, le conseil approuve cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire expose au conseil le bilan financier de la location de la salle. Le conseil insiste sur les conditions d'utilisation de la salle, en particulier sur les éventuelles nuisances sonores, en

particulier, il est rappelé qu'il est interdit de sonoriser l'espace extérieur de la salle.

- Le Maire signale au conseil qu'il a fait appel à la gendarmerie pour la gêne provoquée par le débardage de bois effectué sans autorisation, ni arrêté municipal sur la route de Serzy. Le commandant de la brigade a indiqué au Maire, qu'en cas de récidive, les usagers pouvaient prévenir la gendarmerie qui verbaliserait l'infraction constatée.
- Le Maire informe le conseil du mail reçu d'ENEDIS indiquant que Monsieur Landrieux, propriétaire d'une parcelle située rue de la Robe, sur laquelle est installée une grue qui surplombe la ligne à haute tension, propose d'en raccourcir la flèche. Il indique qu'il proposera un plan à ENEDIS et qu'après validation, il lui faudra un délai de réalisation de 2 mois, compte tenu de la nécessité de fabriquer un socle en béton et de réorganiser le matériel.

o o o

Etat civil

o o o

Sont venus rejoindre les Vandoliens :

Élio Meunier, le 20 janvier 2023

Aimée Départ, le 26 mars 2023

Alice Tourny, le 4 mai 2023

Anaïa Lipenda Li Kona Marcellin, le 15 mai 2023

Se sont unis :

Philippe Liévin et Christelle Framboisier, le 6 mai 2023

Arnaud Meunier et Irène Leclère, le 20 mai 2023

Mélaine Claisse et Cassandra Framboisier, le 29 juillet 2023

Nous ont quittés :

Agnès Fournaise, le 1er février 2023

Alice Déruelle, le 4 mars 2023



Le calendrier DE COLLECTE 2024

BLIGNY, CHAUMUZY, JONCHERY-SUR-VESLE, MAGNEUX,
MONTIGNY-SUR-VESLE, VANDEUIL

BAC ET SAC À SORTIR LA VEILLE AU SOIR

Tous les EMBALLAGES
et PAPIERS se trient !

Collecte des ordures ménagères. Collecte du tri.

Janvier

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

Mars

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Avril

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Mai

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Juin

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30



Pour connaître les jours de présence des acteurs du réemploi (Emmaüs, ...) dans les déchetteries, je consulte www.grandreims.fr

INFOS : 03 26 02 90 90 - WWW.GRANDREIMS.FR



Le calendrier DE COLLECTE 2024

BLIGNY, CHAUMUZY, JONCHERY-SUR-VESLE, MAGNEUX,
MONTIGNY-SUR-VESLE, VANDEUIL

BAC ET SAC À SORTIR LA VEILLE AU SOIR

Tous les EMBALLAGES
et PAPIERS se trient !

Collecte des ordures ménagères. Collecte du tri.

Juillet

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Août

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Octobre

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Novembre

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Janvier 2025

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		



Pour connaître les jours de présence des acteurs du réemploi (Emmaüs, ...) dans les déchetteries, je consulte www.grandreims.fr

INFOS : 03 26 02 90 90 - WWW.GRANDREIMS.FR

